

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

B.P. 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tel.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
914^{EME} RÉUNION
5 MARS 2020
ADDIS ABÉBA

PSC/PR/COMM.(CMXIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en sa 914^{ème} réunion tenue le 5 mars 2020, sur les rapports du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), ainsi que sur les mesures prises pour faire du MAEP un outil d'alerte rapide pour la prévention des conflits,

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la décision [Assembly/AU/ Dec.686 (XXX)] adoptée par la 30^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue en janvier 2018, à Addis Abéba, dans laquelle la Conférence s'est félicitée des mesures prises pour positionner le MAEP dans le cadre des outils d'alerte rapide de l'UA pour la prévention des conflits sur le continent. **Rappelant également** ses communiqués de presse antérieurs [PSC/PR/BR.(DCCCXIX)] adopté lors de sa 819^{ème} réunion tenue le 19 décembre 2018, et [PSC/PR/BR.(DCCCXIX)] adopté lors de sa 871^{ème} réunion tenue le 22 août 2019;

Prenant note des déclarations faites par le Représentant permanent de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Union africaine, S.E. L'Ambassadeur Crisantos Obama Ondo, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de mars 2020, et la communication faite par S.E. Professeur Ibrahim Gambari, membre des éminentes personnalités du Groupe d'évaluation du MAEP;

Inspiré par le thème de l'UA pour l'année 2020 sur Faire taire les armes ; créer des conditions propices au développement de l'Afrique et les décisions de la 33^{ème} Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine tenue les 9 et 10 février 2020, à Addis Abéba, concernant l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;

Conscient de l'Aspiration 4 de l'Agenda 2063 de l'UA, pour une Afrique pacifique et sûre, fondée sur des mécanismes fonctionnels pour la prévention et le règlement pacifique des conflits, y compris la promotion du dialogue, et une culture de la paix et de la tolérance à travers, entre autres, l'éducation à la paix;

Réitérant son soutien à l'accomplissement du mandat du MAEP pour la promotion des valeurs et des idéaux partagés de l'Union en matière de gouvernance démocratique et de développement inclusif, conformément aux normes contenues dans la Déclaration de l'Union africaine sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises et dans le contexte d'harmonie et de synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA);

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:

1. **Reconnaît l'importance** du MAEP comme instrument historique distinctif de l'Union et l'un de ses instruments les plus efficaces pour promouvoir la prévention des conflits; **reconnaît**

également la contribution du MAEP dans la lutte contre certaines des causes structurelles profondes des conflits sur le continent, en particulier celles liées à la gouvernance; et **salue** le Groupe d'éminentes personnalités du MAEP pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour assurer la l'évaluation et que le travail du MAEP soit mené de manière indépendante, professionnelle et crédible;

2. **Se félicite** de l'évolution significative du MAEP qui compte quarante (40) États membres participants en février 2020; **félicite également** les derniers États membres, les Seychelles et le Zimbabwe, qui ont adhéré au MAEP et l'ont rejoint lors du 28^{ème} Forum des chefs d'État et de Gouvernement du MAEP, qui s'est récemment tenu à Addis Abéba, en Éthiopie; et à cet égard, **encourage** le AEP à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'adhésion universelle d'ici 2023, comme le prévoit le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et tel que demandé par la Conférence dans de nombreuses décisions;

3. **Exprime sa satisfaction** quant aux progrès significatifs et encourageants accomplis par le MAEP pour contribuer à la prévention des crises et conflits nationaux imminents sur le continent, conformément au paragraphe 14 du document de base du MAEP qui stipule que les premiers signes d'une crise politique ou économique imminente dans un pays membre, nécessite l'institution d'une évaluation;

4. **Souligne l'importance** des piliers du "Cadre du MAEP sur l'alerte rapide et la prévention des conflits", qui constitue une feuille de route de collaboration entre le MAEP et les différents piliers de l'APSA, en particulier le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des Sages et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR); et à cet égard, **souligne également** la nécessité de renforcer la coordination et la synergie des efforts de toutes les parties prenantes dans le contexte de la prévention des conflits, dans la recherche d'une paix, d'une sécurité et d'un développement économique durables;

5. **Exprime également sa satisfaction** quant à la confiance croissante manifestée par les États membres à l'égard du Mécanisme d'évaluation par les pairs, qui continue de se développer à la fois quantitativement et qualitativement; et, à cet égard, **félicite** tous les États membres qui sont déjà parties au MAEP, en particulier ceux qui ont fait l'objet de processus d'évaluation conformément aux domaines thématiques; et **encourage** tous les autres États membres à collaborer et à participer volontairement au processus d'évaluation par les pairs endogène, crédible, rigoureux, indépendant et autonome, ainsi qu'à la mise en œuvre de ses recommandations;

6. **Souligne l'importance** que revêt l'institutionnalisation des interactions régulières avec le MAEP, y compris la planification de deux communications par an, en vue de mettre en synergie les efforts, à partager les expériences émanant des processus d'évaluation, afin de renforcer les efforts de diplomatie préventive en Afrique;

7. **Prend note** de l'évaluation-pays déjà achevé pour l'Égypte et des évaluations ciblées de Djibouti et la Namibie, axés respectivement sur les thèmes de la "décentralisation fiscale" et du "chômage des jeunes";
8. **Demande** à la Commission, en étroite collaboration avec le Secrétariat du MAEP, d'organiser une retraite conjointe du MAEP, avant le sommet extraordinaire prévu pour mai 2020, afin d'engager et d'interroger en profondeur les différents rapports d'examen entrepris au cours des deux dernières années, tels que les rapports sur le Mozambique, la Côte d'Ivoire et l'Égypte; et à cet égard, **souligne l'importance** d'inviter les parties prenantes concernées à participer à la retraite, y compris le Groupe des Sages, le Réseau panafricain des Sages et FemWise; et **convient** de consacrer une session pour délibérer et adopter les conclusions de la retraite conjointe prévue;
9. **Décide** de se réunir deux fois par an pour suivre des communications sur le travail du MAEP;
10. **Décide** de rester activement saisi de la question.